

Hérouville-Saint-Clair, le 25 octobre 2013

N/Réf. : CODEP-CAE-2013-058756

**Monsieur le Directeur
du CNPE de Paluel
BP 48
76 450 CANY-BARVILLE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INSSN-CAE-2013-282 du 8 octobre 2013

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 8 octobre 2013 au CNPE de Paluel, sur le thème de la gammagraphie.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 8 octobre 2013 a concerné la préparation et la mise en œuvre d'une activité de tir gammagraphique dans le bâtiment réacteur lors de l'arrêt pour rechargement du réacteur n°3 du CNPE de Paluel. Cette activité avait pour but de tester du matériel de mesure d'activité¹ à l'aide de sources radioactives étalons. Les inspecteurs ont également examiné la documentation concernant la maintenance périodique réalisée sur le matériel de gammagraphie utilisé.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour préparer et réaliser cette activité de gammagraphie paraît bonne. Les inspecteurs ont en particulier noté que les pratiques des intervenants ont permis d'obtenir une radioprotection satisfaisante des intervenants au regard des évaluations dosimétriques prévisionnelles.

¹ Chaînes 3 KRT 040 et 043 MA

A Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B Compléments d'information

Sans objet.

C Observations

C.1 Retour d'expérience de l'évènement de 2010 lié au blocage d'une source lors d'un essai périodique KRT

Les inspecteurs ont noté l'utilisation d'un « chariot radiologue » pour le transport du gammagraphe et du matériel associé. Cette utilisation fait partie des bonnes pratiques à conserver afin de prévenir les détériorations accidentelles du matériel, et en particulier des gaines, qui peuvent conduire à un blocage de la source à l'extérieur de la partie blindée du gammagraphe.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de division,**

Signée par

Guillaume BOUYT